

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 8 octobre 2018

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
publics et privés

Division
des examens et
concours
(DEC)

2018/1867/DEC1-4/MPM/KR

DEC 1

Affaire suivie par
Marie-Pierre Moulin
Téléphone
04 76 74 72 54
Mél :
marie-pierre.moulin
@ac-grenoble.fr

DEC 4

Affaire suivie par
Karine Richer
Téléphone
04 76 74 76 80
Mél :
karine.richer
@ac-grenoble.fr

Télécopie
04 56 52 46 99

Rectorat

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Objet : Inscription des candidats scolaires, baccalauréat général et technologique, session 2019.

La présente circulaire vous indique les modalités nécessaires à l'inscription des candidats scolaires aux épreuves du baccalauréat général et technologique de la session 2019.

Les programmes et définitions de l'ensemble des épreuves sont disponibles sur le site internet Eduscol : <http://eduscol.education.fr> rubriques scolarité et parcours de l'élève puis diplôme puis baccalauréats général, technologique et professionnel.

Vous trouverez en fichiers joints :

- les organigrammes des séries,
- une fiche d'aide à la saisie (à mettre à la disposition des candidats si vous le souhaitez avant la saisie de l'inscription),
- le modèle de certificat médical pour l'EPS,
- la notice explicative qui doit être portée à la connaissance des candidats, à laquelle vous vous reporterez pour des informations réglementaires relatives au choix des épreuves, à la conservation éventuelle des notes des épreuves anticipées, au calendrier d'envoi des convocations aux épreuves, etc.

Vous trouverez sur le site internet du rectorat <http://www.ac-grenoble.fr>, à la rubrique examens, des informations relatives au calendrier, aux épreuves d'arts, de langues, d'EPS, etc. Ces informations seront actualisées au cours de l'année. La notice explicative et les organigrammes sont également disponibles sur ce site.

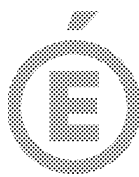
Aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le 11 janvier 2019, ni a fortiori en mai 2019 lorsque les candidats auront reçu leur convocation aux épreuves.

Je vous remercie **d'attirer fortement l'attention des candidats et de leur famille sur les vérifications qu'ils doivent effectuer lors de la saisie de leur inscription** ; les erreurs les plus communément commises lors des dernières sessions portaient sur :

Baccalauréat général	Baccalauréat technologique
L'oubli du signalement par l'établissement de la demande de dérogation pour les candidats qui ne subiront pas leur LV1 ou LV2 en Evaluation en Cours d'Année (ECA)	
L'oubli de l'inscription à l'évaluation spécifique de section européenne au titre d'une des deux épreuves facultatives	
La langue choisie (LV1 ou LV2) pour l'épreuve de LELE (Littérature Etrangère en Langue Etrangère) de la série L	La langue relative à l'ETLV1 (STI2D/STL/STD2A) doit obligatoirement être l'anglais
La langue choisie (LV1 ou LV2) pour l'épreuve de LVA (langue vivante approfondie) de la série L	
Le choix de l'option de la spécialité de Sciences économiques et sociales de série ES (Economie approfondie / Sciences sociales et politiques)	

I. LE CALENDRIER

Les inscriptions auront lieu pour l'ensemble des établissements sur l'application INSCRINET :



du LUNDI 15 OCTOBRE 2018 au MARDI 20 NOVEMBRE 2018.

Les candidats autorisés à subir les épreuves anticipées et les épreuves terminales lors de la même session (2019) s'inscrivent à l'ensemble des épreuves lors de cette campagne d'inscription du baccalauréat général ou technologique.

2/10

II. ACCES A L'APPLICATION INSCRINET

A- Service suivi

Avant d'accéder au **service d'inscription**, vous devez vous connecter au **Service suivi établissement** aux adresses suivantes :

- établissements publics via le portail Arena : <http://etab.in.ac-grenoble.fr>,
- établissements privés sous contrat via le portail Arena : <https://extranet.ac-grenoble.fr>,
- établissements hors MEN publics ou privés, privés hors contrat et en Suisse :

Baccalauréat général	Baccalauréat technologique
https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetbcg/etablissement	https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetbtn/etablissement

Votre connexion s'effectue à l'aide de votre n° d'établissement (n° UAI) puis d'un mot de passe (initialisé à la valeur de votre n° d'établissement).

Vous devrez **changer impérativement** le mot de passe du **service inscription** puis celui du **service suivi**. Ce mot de passe peut être le même, mais il doit être **différent** du n° d'établissement.

La saisie des divisions dans le **Service suivi établissement** vous permet d'éditer les listes par division.

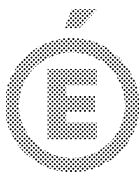
Dans ce service, Il est impératif, avant de débiter les inscriptions, de **valider** l'étape **PARAMETRES OBLIGATOIRES** :

- les établissements dispensant un enseignement en section européenne, binationale ou option internationale le valideront en cliquant sur la case "enseignée(s) dans l'établissement",
- de même, les seuls établissements Gustave Jaume de Pierrelatte, Externat Notre Dame de Grenoble (BCG), ,Ambroise Croizat de Moûtiers et Charles Baudelaire de Cran-Gevrier (BCG et BTN) valideront l'EPS de complément en cliquant sur la case "enseigné dans l'établissement",
- **pour tous les autres établissements**, ces rubriques sont pré-remplies par défaut mais les paramètres doivent être validés.

Depuis 2017, une nouvelle fonctionnalité, ajoutée dans le **service suivi** vous permet de produire des extractions au format .csv. Elles peuvent être réalisées par classe, par série ou pour l'ensemble de l'établissement.

Ces extractions concernent les données d'inscription des candidats : division, titre, nom/prénoms, date de naissance, code handicap, numéro de dossier, série, option de spécialité, enseignement de spécialité, section de langue, langue de la section, choix LV1, demande de dérogation LV1 (langue qui ne peut pas être évaluée en ECA dans l'établissement), choix d'option LV2, demande de dérogation LV2, choix de Littérature Etrangère en Langue étrangère (LELE, série L uniquement), choix d'option EPS obligatoire, choix épreuves facultatives 1 et 2, choix option d'EPS facultatif.

A chaque demande d'extraction, l'application vous permet de choisir les données d'inscription souhaitées.



3/10

Le *Service suivi* vous permet :

- d'annuler une préinscription,
- d'imprimer les confirmations d'inscription groupées (par division ou spécialité),
- d'éditer la liste d'accompagnement des confirmations (faire descendre l'ascenseur de droite, puis bouton *Imprimer* en bas à gauche. Pour information, ces fichiers peuvent être réalisés sous format excel en copiant-collant les informations avant d'appuyer sur le bouton *Imprimer*),
- de signaler les candidats pour lesquels l'évaluation de la LV1 ou la LV2 ne peut pas être assurée en ECA en séries ES, S, ST2S, STMG, STL, STD2A, STI2D et STHR dans leur établissement (cf IV : les contrôles à effectuer),
Attention : les élèves qui suivent un enseignement de langue « rare » mutualisé dans un autre lycée subiront bien une épreuve en ECA et ne devront pas être signalés dans la rubrique « demande de dérogation pour ECA LV1 et LV2 ».
- d'éditer la liste des langues choisies à l'épreuve LELE de série L (cf IV : les contrôles à effectuer),
- de fermer le *service d'inscription* à la fin des inscriptions.

B- Service inscription

Adresse du **Service inscription** :

Baccalauréat général	Baccalauréat technologique
https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrintetbcg/inscription	https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrintetbtn/inscription

Attention : il est impératif d'utiliser le numéro de candidat ou d'inscription pour procéder à l'inscription des candidats. Ce numéro figure sur leur relevé de notes des épreuves anticipées 2018 ou du baccalauréat pour les candidats non admis en 2018.

Les candidats ne devront pas écrire une deuxième fois leur nom de famille et leur prénom dans la rubrique « nom d'usage », sauf si le nom d'usage est différent de celui du nom de famille. Les femmes mariées doivent indiquer leur nom d'épouse si elles en font usage. Les candidats nés à Paris, Lyon et Marseille devront préciser l'arrondissement de naissance.

Les candidats résidant à l'étranger compléteront la rubrique « code postal » par « 99999 » et afin de faciliter l'acheminement par voie postale, rajouteront le pays après la commune de résidence.

En cas de modification, vous procéderez à une mise à jour dans INSCRINET et vous éditez une nouvelle confirmation d'inscription. Les confirmations définitives renvoyées à la DEC ne doivent comporter ni rature, ni surcharge, à l'exception de celles portant sur les modifications d'état civil, qui ne peuvent être saisies sur INSCRINET. Vous devrez contrôler ces modifications d'état civil à l'aide d'une pièce d'identité et les attester en apposant votre cachet sur la confirmation définitive.

Le *service inscription* vous permet également de modifier une préinscription ou d'éditer individuellement la confirmation d'inscription.

Les confirmations définitives seront signées par les candidats et leur représentant légal s'ils sont mineurs.

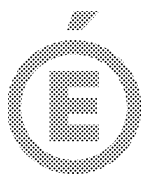
III. DISPOSITIF DE CONSERVATION DES NOTES ET RAPPEL NOUVEAUTES 2018

A – Conservation des notes

Depuis la session 2016 du baccalauréat général et technologique, les candidats qui ont échoué à l'examen, peuvent demander le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, pendant les cinq sessions suivant le 1^{er} échec (Article D334-13 et D336-13 du code de l'éducation - note de service n° 2016-089 du 15-6-2016 publiée au BO n°28 du 14 juillet 2016 - Conseil d'Etat, décision n° 395506 du 31 mars 2017).

Toutefois, aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes.

Le bénéfice de notes s'effectue, à la demande du candidat, au moment de l'inscription, lorsqu'il se présente **dans la même série.**



Le candidat peut demander à conserver toutes les notes du premier groupe, à savoir celles des épreuves anticipées, terminales, obligatoires et facultatives. Seules les notes des épreuves « maîtresses » peuvent être conservées.

Par exemple, le candidat peut conserver sa note de LV1, soit la moyenne de l'écrit et de l'oral. Il ne peut donc pas conserver la partie écrite de LV1 et repasser l'oral ou inversement.

4/10

1 – Bénéfice des notes, cas de la spécialité

Inscription 2019	Réglementation
Candidat redoublant et inscrit dans la même série et la même spécialité	Possibilité de conservation de la note de l'épreuve de spécialité
Candidat redoublant et inscrit dans la même série et dans une spécialité différente	Pas de possibilité de conservation de la note obtenue à l'ancienne spécialité ni de celle obtenue à l'épreuve qui devient la nouvelle spécialité

2 - Bénéfices de notes des épreuves spécifiques des sections de langues

Section européennes et orientales	Réglementation
Candidat redoublant et inscrit en section européenne ou orientale	Pas de conservation ni pour l'épreuve obligatoire d'évaluation spécifique ni pour l'épreuve facultative
Candidat redoublant et inscrit « sans section de langue » dans un établissement public ou privé sous contrat	Possibilité de conservation uniquement sur l'épreuve facultative (report de note demandé à la session précédente)
Candidat redoublant et inscrit dans un établissement privé hors contrat	Pas de conservation ni pour l'épreuve obligatoire d'évaluation spécifique ni pour l'épreuve facultative (report demandé à la session précédente)

Section binationale et option internationale	Réglementation
Candidat redoublant et inscrit en section binationale ou option internationale	Pas de conservation pour les épreuves spécifiques : langue et littérature et histoire-géographie
Candidat redoublant et inscrit « sans section de langue » dans un établissement public ou privé sous contrat	Possibilité de conservation des épreuves spécifiques de ces sections sur les épreuves de droit commun : LV1 et histoire-géographie
Candidat redoublant et inscrit dans un établissement privé hors contrat	Pas de conservation pour les épreuves spécifiques : langue et littérature et histoire-géographie. Obligation de subir la LV1 et l'histoire-géographie de droit commun

B – rappel nouveautés session 2018

Pour le baccalauréat général, deux nouvelles épreuves facultatives depuis 2018

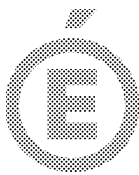
(voir organigrammes) :

- pour les séries ES et L : Informatique et création numérique (les candidats qui ne suivent pas l'enseignement dans leur lycée peuvent s'inscrire à cette épreuve mais la saisie sur INSCRINET n'est pas possible. Ils devront rajouter cette épreuve sur leur confirmation d'inscription en rouge)
- pour la série S spécialité EAT : Engagement citoyen (la saisie sur INSCRINET de l'épreuve d'engagement citoyen n'est pas possible. Les candidats concernés devront rajouter cette épreuve sur leur confirmation d'inscription en rouge).

Nouveauté : A compter de la session 2019, l'académie de Grenoble organise les épreuves du baccalauréat TMD (techniques de la musique et de la danse).

IV. LES CONTROLES A EFFECTUER

A- Candidats de séries ES, S, ST2S, STMG, STL, STD2A, STI2D et STHR faisant le choix d'une épreuve de langue vivante 1 ou 2 non enseignée dans leur établissement public ou privé sous contrat



TRES SIGNALE

Les candidats qui ont fait le choix de subir une épreuve de langue vivante (LV) dont ils ne suivent pas l'enseignement dans l'établissement doivent être signalés pendant la campagne d'inscription (dans le service *suivi* d'INSCRINET). En effet, ils ne subiront pas les parties orales de cette épreuve en cours d'année organisée par leur établissement, mais une épreuve ponctuelle d'expression orale organisée par la DEC.

5/10

Deux situations sont concernées :

1 - Le candidat fait le choix d'une LV non enseignée dans son établissement	Dans ces deux cas, vous identifierez les candidats dans l'application INSCRINET à partir du service « <i>suivi établissement</i> » en cliquant sur la rubrique « signaler les candidats inscrits en langues vivantes avec ECA ayant au moins une langue non enseignée dans l'établissement ». <u>Attention</u> : Ce signalement doit être effectué dans l'application INSCRINET une fois les inscriptions des élèves terminées juste avant de clôturer le service. Il est inutile d'adresser à mes services les listes de vérification. L'épreuve orale de langue vivante sera organisée de façon ponctuelle par la DEC
2 - Le candidat fait le choix d'une LV différente de celle suivie en enseignement et ce, même si cette langue choisie est enseignée dans son établissement (cas rarissime)	

Exceptions :

1 - Le candidat fait le choix d'une LV1 ou LV2 non enseignée dans son établissement, mais suit un enseignement de langue « rare » mutualisé dans un autre lycée	Dans ce cas, le candidat subira les parties orales en ECA dans l'établissement où est dispensé l'enseignement de langue « rare » mutualisé
2 - Le candidat qui suit un enseignement en LV3 dans son établissement ou de façon mutualisée et qui choisit de la subir en LV1 ou LV2	Dans ce cas, le candidat subira les parties orales en ECA dans son établissement ou dans l'établissement où est dispensé l'enseignement de langue « rare » mutualisé

B- Baccalauréat général : épreuve de Littérature Etrangère en Langue Etrangère de série L (LELE)

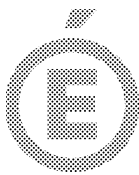
Le candidat doit **obligatoirement** passer cette épreuve **dans la langue correspondant à l'enseignement suivi** dans le lycée ou via le CNED, dans ce dernier cas le justificatif est à joindre à la confirmation d'inscription.

Les chefs d'établissement veilleront à ce que la langue choisie pour l'épreuve de LELE corresponde à l'enseignement suivi par le candidat durant l'année.

A cette fin :

- dans le Service inscription, la précision de la langue LV1/LV2 (LELE) sera indiquée dans le récapitulatif et sur la confirmation (exemple : LANGUE VIVANTE ETRANGERE 1 (ANGLAIS))
- à partir du Service suivi établissement, une « liste des candidats inscrits en LELE (série L) » sera disponible avec possibilité de l'éditer en format .csv. Cette liste de vérification peut être utilisée pour contrôler le choix des candidats (indicateur de choix d'option pour chaque candidat (LV1 ou LV2) avec précision de la langue concernée (exemple : LANGUE VIVANTE ETRANGERE 1 (ANGLAIS))).

C- Education physique et sportive



Les informations relatives à l'EPS (épreuve obligatoire ou facultative, référentiels, épreuve spécifique aux sportifs de haut niveau, etc.) sont disponibles sur le site académique de l'EPS, rubrique examens : <http://www.ac-grenoble.fr/eps/>. Vous pouvez aussi vous référer au «Dossier spécial examens EPS 2019» de l'inspection pédagogique régionale d'éducation physique et sportive que vous avez reçu par voie électronique.

1- Contrôle en cours de formation (CCF)

1-1 - Epreuve obligatoire en CCF

6/10

Les candidats des établissements publics et privés sous contrat sont évalués en CCF sur un ensemble de 3 activités et ont le choix entre les 3 statuts suivants :

- APTE

Concerne par défaut tous les candidats, y compris les aptes partiels et les inaptes totaux dont le certificat médical ne couvre pas l'année ou n'a pas été validé par l'autorité médicale scolaire (ou la commission médicale académique).

- INAPTE

Ne concerne que les candidats ayant remis dès le début d'année scolaire un certificat médical d'inaptitude totale à la pratique physique recevable couvrant l'année scolaire uniquement s'il a été validé par l'autorité médicale de l'établissement ou la commission médicale académique.

Lorsque le certificat médical n'a pas été validé ou est en cours d'instruction, le candidat doit choisir « EPS apte » (il pourra être basculé « INAPTE » ultérieurement).

***Attention** : les candidats inaptes partiels ayant fourni un certificat médical en début d'année et évalués en épreuve(s) adaptée(s) choisissent « EPS APTE ».*

***NB** : Les candidats qui choisissent INAPTE ne figureront pas dans EPSNET*

- AMENAGEMENT POUR HANDICAPE

Concerne les candidats en situation de handicap reconnu, évalués en épreuve aménagée qui fourniront un certificat médical d'inaptitude partielle.

Mes services vous adresseront à la clôture des inscriptions, pour contrôle, la liste des candidats ayant choisi EPS INAPTE ou EPS AMENAGEMENT POUR HANDICAPE.

Tous les certificats médicaux des candidats évalués en CCF seront collectés et numérisés selon le protocole défini par votre établissement (cf «Dossier spécial examens EPS 2019»).

Le nom du fichier respectera la nomenclature suivante :

2019_UAI ETABLISSEMENT_EXAMEN(BCG ou BTN)_CMIT(inaptitude totale) ou CMHP(handicap)_NOM_PRENOM (du candidat).

La copie numérique sera adressée à eps.cm@ac-grenoble.fr, avec l'UAI de votre établissement précisé en début d'objet.

1-2 - Epreuve facultative en CCF

Seuls les candidats des 25 établissements habilités pour la session 2019 par l'inspection pédagogique régionale EPS sont concernés par cette épreuve.

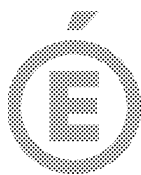
Ils doivent avoir suivi l'enseignement facultatif EPS en CCF dans leur établissement depuis la classe de seconde pour s'inscrire à cette épreuve.

1-3 - Epreuve obligatoire de complément en CCF

Seuls les candidats des établissements Gustave Jaume de Pierrelatte, Externat Notre Dame de Grenoble, Ambroise Croizat de Moûtiers et Charles Baudelaire de Cran-Gevrier sont concernés. Ils doivent avoir suivi l'enseignement EPS de complément depuis la classe de première dans leur établissement pour s'inscrire à cette épreuve.

2- Examen ponctuel terminal


2-1 -Epreuve obligatoire ponctuelle



Les candidats des établissements privés hors contrat et suisses membres du GESBF sont évalués en épreuve ponctuelle et ont le choix entre les 3 statuts suivants :

- APTE

Les candidats choisiront l'un des cinq couples d'épreuves proposés :

Couple 1 : gymnastique au sol – tennis de table	Couple 4 : gymnastique au sol – badminton
Couple 2 : 3 x 500 m – badminton	Couple 5 : sauvetage - badminton
Couple 3 : 3 x 500 m – tennis de table	 sauvetage aquatique

7/10

Les critères et barèmes de notation ainsi que les fiches d'aide aux candidats des épreuves obligatoires ponctuelles sont consultables sur le site académique de l'EPS : www.ac-grenoble.fr/eps rubriques Examens / Voie Générale et Technologique (GT) / EPS obligatoire en ponctuel.

- INAPTE

- AMENAGEMENT POUR HANDICAPE

Concerne les candidats dont l'aptitude partielle ou le handicap nécessite un aménagement d'épreuve.

Les chefs d'établissement collecteront et numériseront les certificats médicaux établis conformément au modèle joint à cette circulaire (également disponible sur le site académique) pour les candidats qui choisissent INAPTE et AMENAGEMENT POUR HANDICAPE. Ils doivent être complétés par un médecin de formation française avec un DESC (Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires) de médecine du sport.

Le nom du fichier respectera la nomenclature suivante :

2019_UAI ETABLISSEMENT_EXAMEN(BCG ou BTN)_CMIT(inaptitude totale) ou CMHP(handicap)_NOM_PRENOM(du candidat).

La copie numérique sera adressée dès la fin des inscriptions à caroline.stasse@ac-grenoble.fr en précisant systématiquement en début d'objet le nom abrégé de votre établissement.

Les certificats médicaux seront ensuite transmis pour recevabilité au chargé de mission EPS qui instruira chaque situation.

Lorsque l'inaptitude partielle ou le handicap survient après la clôture des inscriptions, la demande d'épreuve aménagée doit être adressée à caroline.stasse@ac-grenoble.fr accompagnée du justificatif au moins 4 semaines avant l'épreuve.

2-2 - Epreuve facultative ponctuelle

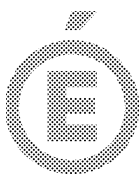
Se référer à la notice explicative destinée aux candidats scolaires.

Le niveau de compétence est un haut niveau de pratique scolaire. Il est important d'inciter les candidats à consulter les fiches d'aide, les référentiels et les barèmes pour s'assurer de la pertinence de l'inscription à l'épreuve.

Attention : Conformément à l'arrêté du 13 juillet 2016 publié au JO du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat d'enseignement général série S spécialité «écologie, agronomie et territoires» préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole, ces candidats n'ont pas accès à l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive pour les épreuves obligatoire et facultative.

V. CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de la saisie informatique, ces candidats devront choisir « oui » dans la rubrique "handicap".



Nouveauté INSCRINET : les candidats déficients visuels souhaitant des aménagements au niveau des sujets peuvent les signaler. Cependant, ce signalement ne vaut ni demande ni accord.

Les candidats qui souhaitent faire une première demande et ceux qui souhaitent obtenir d'autres aménagements que ceux accordés au titre de la précédente session doivent effectuer leur demande au plus tard à la date suivante :

8/10

le mardi 20 novembre 2018.

Toute demande parvenue hors délai sera refusée sauf dans les deux situations suivantes :

- quand le handicap est révélé après cette échéance,
- lorsque les besoins liés au handicap ont évolué, notamment en cas de changement d'orientation du candidat.

Les aménagements d'épreuves dont ont bénéficié en 2018 les candidats inscrits dans l'académie de Grenoble aux épreuves anticipées et ceux n'ayant pas été admis au baccalauréat, seront **reconduits automatiquement s'ils s'inscrivent en qualité de candidats handicapés et si la reconduction était prévue dans la décision de l'aménagement.**

Les candidats pourront néanmoins déposer un nouveau dossier s'ils souhaitent obtenir d'autres aménagements, au plus tard à la date indiquée ci-dessus.

Pour vous permettre de les identifier, la liste de vos élèves inscrits en terminale ayant bénéficié d'aménagements en 2018 vous sera transmise prochainement.

Attention : les candidats ayant bénéficié d'aménagements d'épreuves pour la session 2017, reconduits pour la session 2018, doivent déposer un nouveau dossier pour la session 2019.

VI. INSCRIPTION DEFINITIVE

Le registre des inscriptions sera clos le mardi 20 novembre 2018 à 17 heures.

En cas de modification durant la période d'inscriptions, je vous rappelle que vous devez éditer une nouvelle confirmation qui ne doit comporter NI RATURE NI SURCHARGE (à l'exception de l'état civil du candidat qui ne peut être modifié sur INSCRINET).

Vous attirerez l'attention des candidats sur les conséquences de la prise de connaissance de leur confirmation et de leur signature qui les engagent et impliquent l'impossibilité ultérieure de revenir sur le choix des épreuves effectués lors de l'inscription.

Vous m'adresserez les confirmations **définitives** signées par les candidats et leur représentant légal s'ils sont mineurs **dès la fin des inscriptions.**

ATTENTION

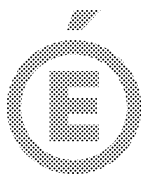
Lors de son inscription, chaque candidat obtient un numéro d'inscription, suivi d'un tiret, puis du numéro d'ordre de la confirmation. Ainsi, un candidat qui aura modifié par deux fois sa préinscription informatique obtient un numéro du type : n° inscription – 3.

Il est **très important** de vérifier que le numéro d'inscription et le numéro d'ordre de la confirmation signée par le candidat (et son représentant légal s'il est mineur) **soient les mêmes** que ceux figurant sur la liste récapitulative.

Pour cette raison, vous voudrez bien :

- utiliser **EXCLUSIVEMENT** la liste récapitulative issue d'INSCRINET,
- imprimer cette liste en dernier lieu, de sorte qu'il n'y ait plus de modifications dans l'inscription du candidat.

VII. RECENSEMENT OU PARTICIPATION A LA JOURNEE DE DEFENSE ET CITOYENNETE



Le recensement est une obligation légale.

Le contrôle se fait dans les établissements mais **les pièces justificatives ne doivent pas être jointes aux confirmations d'inscription.**

Les élèves de votre établissement qui s'inscrivent aux épreuves terminales du baccalauréat général ou technologique entre leur 16^{ème} et leur 25^{ème} anniversaire, doivent vous fournir, selon le cas :

9/10

- une attestation provisoire « en instance de convocation »,
- un certificat individuel de participation à la JDC,
- une attestation individuelle d'exemption.
- à défaut de toute autre pièce, ils pourront joindre une attestation de recensement.

Aucun justificatif n'est exigible pour les candidats n'ayant pas 16 ans lors du passage des épreuves et ceux ayant plus de 25 ans.

Ne sont pas concernés les candidats de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre ceux ayant la double nationalité le sont.

VIII. ATTESTATIONS DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION



Les attestations de confirmation d'inscription vous seront adressées la semaine 50.

Il vous appartiendra de les remettre aux candidats contre émargement dans les plus brefs délais. Afin de prévenir tout contentieux, vous inviterez ces derniers à vérifier les informations avec la plus grande attention (état civil, épreuve de spécialité, choix de LV1/LV2, LVA, LELE, section européenne, etc.) et à vous signaler dans les délais les plus brefs toute anomalie.

Aucune modification des données saisies ne pourra être effectuée après le vendredi 11 janvier 2019.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir toute l'aide nécessaire et vous apporter tout renseignement complémentaire.

Baccalauréat général – DEC 1		Baccalauréat technologique – DEC 4	
Françoise MILAZZO	04 76 74 72 61	Aline BRUNEAU (STMG)	04 76 74 72 64
Caroline STASSE	04 76 74 75 56	Sylvie CALIXTE (STI2D, STL)	04 76 74 76 97
Annick JAMINAIS	04 76 74 72 62	Laura WRONA (ST2S, STHR, STD2A, TMD)	04 76 74 72 65
Valérie UHLEN	04 76 74 70 10	Christine ALOUJES (STMG)	04 76 74 72 63
Nathalie GONCALVES	04 76 74 76 50	Nelly NICOLAS (EPS, LV)	04 76 74 76 86
Emilie BATTARD	04 76 74 75 81		

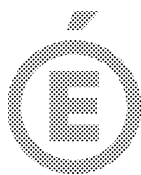
Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation
Le chef de la division des examens et concours


Fabienne Coquet

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU RECTORAT

DÈS LA FIN DES INSCRIPTIONS



10/10

Baccalauréat général	Baccalauréat technologique
La liste récapitulative des candidats issue d'INSCRINET par spécialité ou division	La liste récapitulative des candidats issue d' INSCRINET par spécialité
Les confirmations d'inscription signées par les candidats et leur représentant légal s'ils sont mineurs. Elles seront classées dans le même ordre que la liste récapitulative (il est inutile de les mettre dans des enveloppes séparées par spécialité ou par division). Elles ne doivent pas être agrafées et doivent être transmises dans un même envoi	
Pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant et les sportifs de haut niveau souhaitant conserver certaines notes : la photocopie de leur relevé de notes du baccalauréat ainsi que leur justificatif et le cas échéant, le courrier de dérogation de la rectrice	
Les justificatifs nécessaires aux demandes de dispense de LV2 : la photocopie de leur relevé de notes du baccalauréat ainsi que leur justificatif et le cas échéant, le courrier de dérogation de la rectrice	
Pour les candidats inscrits à l'épreuve facultative de judo, copie du passeport sportif en cours de validité comportant les pages : identité, suivi médical, niveau et timbre de licence. Pour les candidats inscrits à l'épreuve facultative SHN ou HNSS, formulaire à télécharger sur le site académique de l'EPS	